

INCIVILITÉS...TROP C'EST TROP !

Vols au cimetière (!), dégradation de mobiliers urbains, non respect des limites de vitesse, absence de politesse, dépôts sauvages..., cette liste malheureusement non exhaustive, démontre que l'incivilité est aujourd'hui omniprésente dans la vie quotidienne d'une petite bourgade, la nôtre, la vôtre, d'à peine 3000 âmes. Si la définition des incivilités évoque des comportements contraires à la civilité qui englobe les règles de la vie en société, elle diffère selon les personnes, le lieu, l'événement, et devient pluriel pour qualifier toutes les atteintes à l'ordre en public telles que les comportements agressifs, la délinquance, etc.

Pour certains, la liaison est ténue entre l'incivilité et l'insécurité qui repose sur un comportement perçu comme hostile. Elle vient de tristement prendre de l'épaisseur ces dernières semaines. Que penser en effet des deux feux de poubelles, volontairement déclenchés, l'un sous les fenêtres du cabinet médical, l'autre au collecteur de déchets et de la destruction des panneaux de la plaine de la Cadoue, ainsi que du panneau PMR du parking de l'école R.Pain ? Qu'en penser, sinon qu'ils résultent de conduites nuisibles et dangereuses. Désœuvrement, quête d'identité, mal être, traumatisme post-Covid, vapeurs d'alcool, volutes tabagiques orientales, quelles qu'en soient les raisons, ces actes sont tout simplement inqualifiables et donc inadmissibles !

Trop gentil, trop sévère ; ne pas tomber dans le...panneau

L'éducation à la civilité et aux règles de la société, améliore la relation humaine entre individus. Mais, l'utilisation prononcée et individualiste des nouvelles technologies grandes prêtresses du « chacun pour soi » rend plus difficile la relation avec les autres. Après le temps de l'indignation vient celui de la colère et des interrogations. Une « petite » incivilité (feux de poubelles) peut devenir une mise en danger de la vie d'autrui. Doit-on attendre qu'il y ai des victimes pour décider qu'un excès de vitesse en zone habitée ou qu'un feu de poubelles deviennent des actes de mise en danger de la vie d'autrui ? Trop minimiser les effets secondaires des incivilités leur assure, ainsi qu'à leurs auteurs, encore de beaux jours. A l'inverse, mettre en place une vidéo-surveillance, les plus sensibles aux libertés individuelles évoqueront plus diplomatiquement une vidéo-protection, pour prévenir certains actes délictueux, est-ce la solution miracle ? Vaste problème source de...problèmes. Seule certitude, quelle que soit l'incivilité, elle doit être signalée et faire systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie. En cas d'identification du (des) coupables(s) une sanction (graduée mais réelle) doit être de mise. A ce jour seule votre commune est touchée par la double peine. Celle de voir son mobilier urbain saccagé et la vie de ses habitants mise en danger et celle de devoir à nouveau mettre à nouveau la main à la poche pour remplacer les matériels détruits. Poche alimentée en partie par vos impôts !

Votre Conseil municipal